

MAIRIE DE METZ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

---

PROJET DE DELIBERATION

---

Séance du 19 décembre 2024

DCM N° 24-12-19-18

**Objet : Rectification de la DCM du 26/09/2024 portant sur la cession d'une parcelle communale sise Sente à My à METZ - Sablon.**

Par la délibération du 26 septembre 2024, le Conseil Municipal a décidé de céder une parcelle communale cadastrée SK n° 164 dans le cadre d'un projet de transformation d'un immeuble à usage professionnel en un immeuble à usage d'habitation.

La présente délibération a pour objet de rectifier une erreur dans la rédaction de la délibération précitée, à savoir l'orthographe de la SCI se portant acquéreur.

La SCI DE LA ROSAINE a sollicité la Ville de Metz afin d'acquérir une parcelle communale cadastrée SK n° 164 dans le cadre de leur projet de réhabilitation d'un immeuble à usage professionnel à un usage d'habitation.

En effet, cette parcelle est attenante à celle du bâtiment et couvre partiellement des places de stationnement nécessaires à la bonne réalisation de leur projet. De plus, elle ne présente aucun intérêt à la Ville de Metz.

Il est donc proposé de céder cette parcelle pour un prix de 10 352 €, selon l'évaluation du Service France Domaine.

La cession s'effectuerait hors champ de la TVA, conformément à l'article 256B du Code Général des Impôts.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Les Commissions compétentes entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la propriété des personnes publiques,

VU l'évaluation du Service France Domaine en date du 29 mai 2024,

VU l'accord de la SCI DE LA ROSAINE en date du 27 juillet 2024,

VU la délibération n° 24-09-26-29 du 26 septembre 2024,

## APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

### DECIDE :

- **D'ABROGER** la délibération n° 24-09-26-29 du 26 septembre 2024.
- **DE CEDER** à la SCI DE LA ROSAINE, 4 Chemin de Metz 54800 HATRIZE, la parcelle cadastrée sous :

#### **BAN DE SABLON :**

Section SK n° 164 – Sente à My – 91 m².

- **DE REALISER** cette cession, hors champ de la TVA, conformément à l'article 256B du Code Général des Impôts, moyennant le prix de 10 352 €, selon l'évaluation du service France Domaine.
- **DE LAISSER** à la charge de l'acquéreur tous les frais d'acte, droits et honoraires de notaire.
- **D'ENCAISSER** la recette sur le budget de l'exercice concerné.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à régler les détails de la vente, à effectuer les opérations comptables et à signer tous documents y afférents.

Service à l'origine de la DCM : Stratégie Foncière Commissions : Commission Attractivité, Aménagement et Urbanisme Référence nomenclature «ACTES» : 3.2 Alienations
---

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

---

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

---

Séance du 26 septembre 2024

DCM N° 24-09-26-36

**Objet : Cession d'une parcelle communale sise Sente à My à METZ - Sablon.**

**Rapporteur: M. DAP**

La SCI DE LA ROSERAI a sollicité la Ville de Metz afin d'acquérir une parcelle communale cadastrée SK n° 164 dans le cadre de leur projet de réhabilitation d'un immeuble à usage professionnel à un usage d'habitation.

En effet, cette parcelle est attenante à celle du bâtiment et couvre partiellement des places de stationnement nécessaires à la bonne réalisation de leur projet. De plus, elle ne présente aucun intérêt à la Ville de Metz.

Il est donc proposé de céder cette parcelle pour un prix de 10 352 €, selon l'évaluation du Service France Domaine.

La cession s'effectuerait hors champ de la TVA, conformément à l'article 256B du Code Général des Impôts.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Les Commissions compétentes entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU le Code Général de la propriété des personnes publiques,  
VU l'évaluation du Service France Domaine du 29 mai 2024,  
VU l'accord de la SCI DE LA ROSERAI du 27 juillet 2024,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

**DECIDE :**

- **DE CEDER** à la SCI DE LA ROSERAI, 4 Chemin de Metz 54800 HATRIZE, la parcelle cadastrée sous :

**BAN DE SABLON :**

Section SK n° 164 – Sente à My – 91 m².

- **DE REALISER** cette cession, hors champ de la TVA, conformément à l'article 256B du Code Général des Impôts, moyennant le prix de 10 352 €, selon l'évaluation du service France Domaine.
- **DE LAISSER** à la charge de l'acquéreur tous les frais d'acte, droits et honoraires de notaire.
- **D'ENCAISSER** la recette sur le budget de l'exercice concerné.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à régler les détails de la vente, à effectuer les opérations comptables et à signer tous documents y afférents.

Service à l'origine de la DCM : Stratégie Foncière  
Commissions : Commission Attractivité, Aménagement et Urbanisme  
Référence nomenclature «ACTES» : 3.2 Alienations

Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. François GROSDIDIER, Maire de Metz ,  
Secrétaire de séance : Mme Emmanuelle CHAMPIGNY, Directrice Générale des Services  
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la  
date de la délibération.

Membres assistant à la séance : 37 Absents : 18 Dont excusés : 17

**Décision : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

Suivent les signatures au registre

Date de retour du contrôle de légalité : 01/10/24

Identifiant de télétransmission : 057-21570463611-20240926-129924-DE-1-1

N° de l'acte : 129924

Date de publication sur le site de la ville : 01/10/2024

Date certifié exécutoire : 01/10/2024

-----  
Pour extrait conforme,  
Pour le Maire,  
et par délégation :



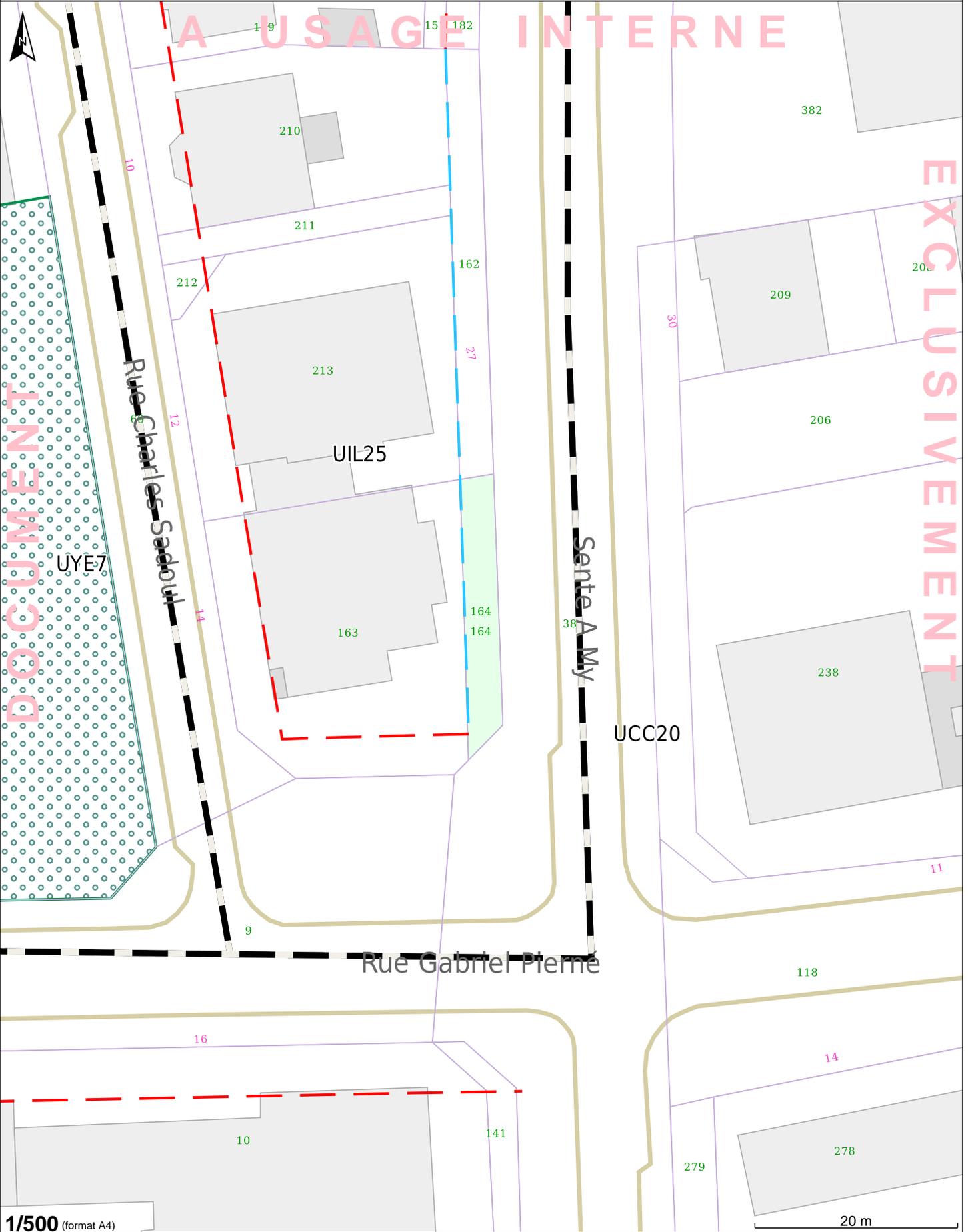
A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the right.

Christine LABRY  
Secrétaire Générale

Metz, le 2 octobre 2024







1/500 (format A4)

COMMUNE DE METZ (Commune et commune nouvelle) - 0001 PL D ARMES J F BLONDEL 57000 METZ (propriétaire)

- Zone PLU
- Emplacement réservé
- Limite de PPR
- Plantation à réaliser
- Espace boisé classé
- / Marge de recul minimale / Alignement / Marge de recul obligatoire / Implantation obligatoire des immeubles/alignement